

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 mai 2021

**N°92/05/2021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION
PLANIFICATION**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 mai 2021.

Présents : 42

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Nadia CHEKLIT à Jean Martial DEJEAN, Nadine BON à Danielle AMOUROUX, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Khalid LAABID, Michel CAPPELLETTI à Arnaud HILION, Olivier FOURNET à Laetitia DESGUERS, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Direction de l'Urbanisme et des Planifications est un service mutualisé entre Ville, Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA), et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Montauban. A ce titre, elle instruit les autorisations d'urbanisme, non seulement pour la Ville de Montauban, mais également pour 21 autres communes du GMCA.

Notamment, elle gère, accompagne différents volets de planification sur ce même périmètre et sécurise juridiquement la notion de compatibilité des différents documents de planification.

Il convient aujourd'hui de renforcer cette Direction en créant un poste de chargé de mission planification.

Cet agent contribuera à l'ensemble des missions de planification (PLU et SCoT) et d'études urbaines en lien avec celle-ci sur le périmètre d'intervention. Le/la chargé(e) de missions planification s'assurera également de la notion de compatibilité des différents documents d'urbanisme internes, à la Ville de Montauban et au GMCA, mais également externes. Une analyse des documents externes et de leurs enjeux sera attendue (SRADDET, PPR en cours d'élaboration...).

Pour cela, il est proposé de créer :

Un emploi permanent de chargé de mission planification relevant soit de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, soit, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet,

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement à la directrice de la Direction de l'Urbanisme et des Planifications. Il sera chargé notamment des missions suivantes :

Assurer l'ensemble des tâches liées à la conduite des procédures en cours de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale et de SCoT ;

Traduire dans les documents de planification les projets de territoires de la Ville de Montauban, du GMCA, du SCoT et les grands projets que le territoire est amené à connaître dans les années à venir ;

Rédiger les cahiers des charges pour les prestations extérieures nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme, assurer la gestion administrative et le suivi de ces prestations ;

Réaliser certaines études thématiques ou de territoire en interne (analyse de données, réalisation de cartographies, voire manipulation de base du Système d'Information Géographique (SIG) sous le contrôle du responsable SIG) ;

Participer à l'animation des projets de planifications (réunions, réflexion collective, concertation) et des procédures en cours ;

Coordonner les procédures ;

Veiller à la conformité juridique des procédures et des documents produits ;

Accompagner projets et études urbaines sur le territoire, conseiller les élus ;

Considérant les besoins du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve, d'une part des dispositions de l'article 34 de ladite loi et, d'autre part, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel qui devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux IM 390 à IM 806 ou, à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux IM 390 à IM 806, en fonction du grade de l'agent.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 MAI 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **26 MAI 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 mai 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

